

Séance du 23 mai 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 26
Absents : 16
dont suppléés : 0
dont représentés : 6
Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 32

Date de la convocation
12/05/2023

Date de publication
30/05/2023

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, S. MOREL, V. ORIAT-BELOT, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : C. PARTY à J-L. ANDERHUEBER, M. LEGUILLON à P. MIESCH, E. HOTZ à C. CANAL, D. VALLVERDU à S. MOREL, E. OTERNAUD à E. PARROT, E. WILLEMAIN à C. CODDET

Secrétaire de séance : A-S PEUREUX-DEMANGELLE

Délibération n° 062-2023

Objet : Maison de santé - transfert de la salle des soins non programmés

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°103-2019 du 27 juin 2019 portant création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Giromagny,
- la délibération n°021-2021 du 9 mars 2021 portant détermination des loyers,
- le courrier des professionnels de santé en date du 1^{er} février 2023 quant à la demande de transfert de la salle de soins non programmés.

Considérant

- que la Communauté de communes des Vosges du sud est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 75 faubourg de Belfort à Giromagny (ancien siège communautaire), selon l'arrêté de fusion n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 faisant acte du transfert de propriétés de tous les biens dont ceux immobiliers au profit de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la proposition des tarifs des loyers au m²,
- les arguments développés par les professionnels de santé au sein du courrier en date du 1^{er} février 2023.

Afin de remédier à la désertification médicale, le conseil communautaire, par délibération n°103-2019 du 27 juin 2019, a autorisé le dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle regroupant en un même lieu des professionnels de santé et permettant l'arrivée de nouveaux professionnels sur le territoire communautaire.

Le projet prévoyait, au 75 faubourg de Belfort à Giromagny, la réalisation sur 2 niveaux, de 12 locaux à usage professionnel proposés à la location, mais également la création d'une salle de soins non programmés à proximité du bureau dédié aux infirmières. Cependant, les professionnels de santé ont récemment fait part d'une demande de transfert de ce local en lieu et place d'un bureau réservé pour un médecin (sachant qu'il restera encore un bureau disponible pour l'accueil d'un nouveau médecin).

En effet, il s'avère que cette salle n'est pas utilisable au quotidien pour plusieurs raisons et notamment, en raison du besoin pour un médecin de pouvoir assurer la surveillance régulière de son patient situé à proximité tout en continuant ses consultations. En outre, les médecins envisagent le recrutement d'un assistant médical pour la préparation en amont des consultations. Cette salle de soins non programmés, qui serait située à proximité des médecins pourrait alors être utilisée à plein temps avec l'arrivée de cet assistant médical.

Au vu de ces différents arguments, Monsieur le Président propose de répondre favorablement à cette demande de transfert de salle de soins non programmés, tout en précisant que les frais liés à ce transfert seraient à la charge des professionnels de santé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le déplacement de la salle de soins non programmés, à la charge des praticiens,

CHARGE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le 
ID : 090-200069060-20230523-062_2023-DE

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

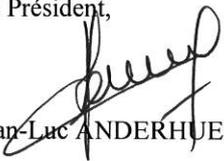
- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



La secrétaire de séance,


Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE